# **LOCATION**

Client:

Référence dossier :



#### **SAUVIE** sarl

8 rue pascal - 69500 Bron N° de SIREN : 819 286 451 RCS Lyon N° d'identification de TVA : FR 33 819 286 451

# CONTRAT DE LOCATION

Numéro de contrat :

SAU24100010

**SAUVIE**, Bailleur, donne en location les Équipements désignés ci-après au Locataire qui l'accepte aux Conditions Particulières et aux Conditions Générales reproduites au verso du présent contrat, ces dernières comportant une clause attributive de juridiction donnant compétence exclusive aux Tribunaux du Bailleur. Les présentes Conditions sont expressément agréés et acceptées par le Locataire qui déclare et reconnait en avoir une parfaite connaissance et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment de ses propres conditions générales d'achat. Le Locataire garantit l'exactitude des informations mentionnées ci-dessous.

RENSEIGNEMENTS	<b>RELATIFS</b>	AU	<b>LOCATAIRE</b>
----------------	-----------------	----	------------------

Nom - Raison sociale : GENIAL AUTO

Adresse: 3 CHEMIN DE CANDIE

Code postal: 31120 Ville: PORTET-SUR-GARONNE

Forme juridique : SAS Numéro de SIREN : 880533393

Tél: 0647784940 E-mail: genialautocandie@gmail.com

# **CONDITIONS PARTICULIÈRE**

## 1 - DESCRIPTIF DE L'ÉQUIPEMENT

# DEFIBRILLATEUR X1 ARMOIRE INTERIEURE POUR DEFIBRILLATEUR X1

Adresse d'installation des équipements (si différente de l'adresse du siège) :

Adresse de facturation (si différente de l'adresse du siège) :

Fournisseur: SAUVIE

#### 2 - CONDITIONS FINANCIÈRES

La location est conclue pour une durée initiale de de des des conditions d'effet de la cession établie conformément à l'article 3 des Conditions Générales.

La location donne lieu au paiement de loyers tels que définis ci-dessous. Les loyers sont payables à terme à échoir par prélèvement SEPA, majorés des taxes éligibles. Le Locataire déclare avoir été parfaitement informé de l'opération lors de la phase précontractuelle. Il atteste que le contrat est en rapport direct avec son activité professionnelle et souscrit pour les besoins de cette dernière. Le Signataire atteste être habilité à l'effet d'engager le Locataire au titre du présent contrat, sachant qu'à défaut, il sera personnellement tenu des obligations afférentes.

Nombre de loyers : 60 Montant H.T. de chaque loyer : 35.00 €

Périodicité des loyers : MENSUELLE

Fait en trois (3) exemplaires à : PORTET-SUR-GARONNE , le : 16-10-2024

# Pour le locataire

Nom: M. Bapté

Qualité du signataire dûment habilité :

Lu et approuvé Cachet commercial et signature

# Pour le bailleur - SAUVIE

Qualité du signataire dûment habilité :

Cachet commercial et signature

# **CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATIO** Numéro de contrat :

Art 1 - Choix du Matériel et des services bénéficiaire
Préalablement à la signature de ce contrat, le bénéficiaire a été conseillé par SAUVIE sur l'ensemble des moyens techniques et du matériel susceptible de lui convenir. Il reconnaît avoir reçu de SAUVIE une information complète sur le fonctionnement et les performances du matériel. Le bénéficiaire reconnaît avoir librement et sous sa seule responsabilité fait le choix des matériels présentés par SAUVIE et dont il demande l'instalaltion tant en fonction de l'évaluation qu'il a faite de sesons en matériel qu'au regard du budget qu'il a entendu y consacrer. Le choix du bénéficiaire porte sur les matériels et services désignés dans les conditions particulières du présent contrat. particulières du présent contrat.

Art 2 - Objet du Contrat
Le présent contrat a pour objet de définir les services,
les matériels et les conditions dans lesquelles
prestations de SAUVIE seront réalisées, ainsi que les
obligations respectives des parties.

Art 3 - Prise d'effet du Contrat Le présent contrat prend effet à la date de la signature du procès-verbal de livraison et de conformité et sous réserve de l'acceptation du financement du dossier.

Art 4 - Durée du Contrat
Sauf résiliation prévue à l'article 12 ci-après, la durée du contrat est fixée irrévocablement par les Conditions particulières du présent contrat et les obligations qui y sont définies sont indivisibles. À son terme, il se renouvellera par tacite reconduction par périodes de trois ans successives, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, ou tout autre document signé des deux parties, à tout moment mais au moins six mois avant l'expiration de chaque terme. Le bailleur pourra transmettre à tout tiers, par simple endos avec dispense de notification le présent contrat, les droits et garanties y afférent notamment la propriété du bien.

Art 5 - Évolutions du Matériel
Le bénéficiaire pourra demander à SAUVIE, au cours
de la validité du présent Contrat, les modifications
du Matériel. Les modifications éventuelles du Contrat
seront déterminées par l'accord des parties signataires
et donneront lieu à une nouvelle convention annulant et remplaçant celle-ci.

Art 6 - Obligations de SAUVIE
En contrepartie du respect par le bénéficiaire l'ensemble de ses obligations telles qu'elles résultent du présent Contrat, SAUVIE, s'engage à assurer à faire assurer par tout prestataire qu'elle pourra se susbtituer, la livraison, l'installation, la mise en service, la démonstration, la maintenance du matériel ainsi que les services désignés dans les conditions particulières du présent Contrat. En exécution de ce Contrat, SAUVIE est tenue d'une obligation de moyen à l'exclusic de toute obligation de résultat, ce que le bénéficiaire accepte expressemént.

6.1 - Lieu de livraison

accepte expressement.

6.1 - Lieu de livraison

Le matériel sera livré à l'adresse mentionnée par le bénéficiaire figurant dans les conditions particulières du présent contrat, sauf stipulation contraire écrite du bénéficiaire.

6.2 - Constatation de la livraison, de l'installation

mise en service du matériel La livraison, l'installation et la mise en service du matériel donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par le bénéficiaire ou son préposé. Ce procès-verbal

La livraison, l'installation et la mise en service du materiel donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par le bénéficiaire ou son préposé. Ce procès-verbal constate :

- La remise effective du matériel désigné dans les conditions particulières du présent contrat et la prise en charge de celui-ci par le bénéficiaire,
- L'installation du matériel sur le lieu de livraison,
- La mise en service de l'ensemble du matériel,
- Le bon fonctionnement du matériel.
- Le bon fonctionnement du matériel.
- Toute intervention ultérieure de la société SAUVIE due à une mauvaise manipulation de toute personne extérieure à la société SAUVIE sera facturée.

6.3 - Maintenance du Matériel
- SAUVIE s'engage à assurer pendant toute la durée du présent contrat la maintenance du matériel qu'elle aura installé. La maintenance, pièces, main-d'œuvre et la réparation du matériel objet du présent Contrat sont exclues pour les cas suivants :
- Détérioration des appareils provenant directement ou indirectement d'accidents de toute sorte, choc, surtension, foudre, incendire, et d'une manière générale, toutes causes autres que celles résultant d'une utilisation normale,
- Mauvais fonctionnement résultant d'adjonction de pièces ou de dispositifs ne provenant pas de SAUVIE.

aux caractéristiques

toutes causes autres que celles résultant d'ur utilisation normale,
- Mauvais fonctionnement résultant d'adjonction pièces ou de dispositifs ne provenant pas de SAUVIE,
- Intervention de quelques nature que ce soit par une personne non autorisée par SAUVIE,
- Utilisation non confrome aux caractéristiques techniques des appareils,
- Modification dommageable de l'environnement (température, hygrométrie, poussière...),
- Non-respect par le bénéficiaire des obligations incombant telles que définies à l'article 8,
- D'une façon générale; toutes détériorations provenant d'une cause relevant de la force majeure.
La réparation du matériel hors le cadre d'application des dispositions du contrat de maintenance donnera lieu à l'établissement d'un devis soumis à l'acceptation du bénéficiaire. L'intervention sera facturée au bénéficiaire selon le tarif en vigueur.

Art 7 - Propriété du Matériel
SAUVIE conserve la propriété entière et exclusive
du Matériel pendant toute la durée du Contrat. L
Bénéficiaire s'engage à faire respecter le droit d
propriété de SAUVIE. Il ne pourra à ce titre se dessaisir
du Matériel loué entre les mains d'un tiers. Toute pièce
ou accessoire incorporé au Matériel devient de plein
droit la propriété de SAUVIE sans dédommagement au
profit du Benéficiaire. Le Bénéficiaire doit veiller à ce que
le bien ne fasse l'objet d'un droit de rétention ou privilège
assimilable. Il devra avertir SAUVIE de toute saisie ou
réquisition par lettre recommandée avec accusé de
réception dans les 48 heures. Il prendra à sa charge et excut du Contrat. Le er le droit de eraisir

Art 8 - Obligations du bénéficiaire
Pour permettre à SAUVIE d'assurer la maintenance et le bon fonctionnement des matériels, le bénéficiaire s'oblige à permettre aux préposés de SAUVIE d'accéder au matériel durant leurs jours et heures ouvrabler respectifs. Le bénéficiaire s'engage à être présent ou représenté lors de toute intervention de SAUVIE accepte, s'il est absent, de considérer contradictoire et valable tout document signé par un préposé de SAUVIE et un préposé du bénéficiaire. Le bénéficiaire s'engage également à : également à : - Utiliser les apapreils dans des conditions conformes à

adable tut drocument single par un préposé du brieficiaire. Le bénéficiaire s'engage ut un préposé du brieficiaire s'engage at l'utilisar les appareils dans des conditions conformes à leur usage.

L'utilisar les appareils dans des conditions conformes à leur usage.

L'utilisar les appareils dans des conditions conformes à leur usage.

L'utilisar les appareils dans des conditions conformes à leur usage.

Signaler à SAUVIE; anns delai, foute modification de matériels, ainsi que toute anomaile de fonctionnement, toute déférieroit ne de l'activité de l'utilisar les des conditions que restrait de l'activité propriée du baileur sur les présentes conditions générales et l'activité présentes de l'activité présentes conditions générales et l'activité présentes de l'activité présentes de l'activité présente de l'activité présente de l'activité présentes de l'activité présente de l'act

Art 10 - Limitation de responsabilité de \$ 10.1 SAUVIE s'engage à assurer les prestations lui incombant, telles que définies par le présent Contrat. En exécution de ce Contrat, SAUVIE est tenue d'une obligation de moyen, à l'exclusion de toute obligation de résultat ce que le bénéficiaire accepte expressément.

10.2 - La responsabilité de SAUVIE ne pourra être engagée à l'égard du bénéficiaire ou de toute personne physique ou morale subrogée ou venant aux droits de celui-ci, du fait de dommages pouvant résulter directement ou indirectement d'anomalie de fonctionnement du matériel qui relèverait d'un des cas d'exclusion de maintenance tel que décrit à l'article 6.3.

10.3 - Dans tous les cas, la responsabilité de SAUVIE est strictement limitée au remplacement des pièces ou matériels défectueux à l'exclusion de tous dommages-intérêts pour préjudice direct ou indirect.

intérêts pour préjudice direct ou indirect.

Art 11 - Imprévision
Les présentes conditions générales de location excluent expressément le régime légal de l'imprévision. SAUVIE et le Bénéficiaire renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code Civil et du régime de l'imprévision qui y est prévue, s'engagent à assumer leurs obligations même si l'équilibre contractuel se trouve boulversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la Location.

**Art 12 - Résiliation anticipée** SAUVIE dispose d'un droit de résiliation sans préavis : **12.1 -** en cas de demande d'ouverture d'une procédure de

redressement ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire.

12.2 à défaut de paiement exact à son échéance de l'une des mensualités prévues tel que défini à l'article 13 ci-dessous.

Le Bénéficiaire devra alors restituer le Matériel en bon ét a td'en tre tiethnd e fon ctionnement materiet une sera à la charge du Bénéficiaire qui devra, pour cela, demandelle lieude restitutian Baille lues frais éventuels de reprise an état la sea d'illeure serante. dem ande re Tieude restitutia in Bailleilles frais eventuels de remise en état, en cas d'usure anormale ou de détérioration Matéries le ron texigibles du Bénéficia i Eenscas de retarderes titutibe Bénéficia acquitte pas qu'ibares titution du Matériel, un montant calculé prorata temporis sur la base du dernier loyer échu. A défaut de notification du refus de prorogation, le Contrat sera prorogé aux mêmes conditions par périodes successives de 12 mois.

Art 14 - Dispositions diverses et changeme de domicile ou de siège
Le loyemention nœanslesconditiopæsticulières est net de toute charge. Tous les frais, taxes et impôts afféranæ la possessiæn l'utilisat do nmatériel louésontà la chargedu Bénéficiamius s'oblige expressémement espectedres règles is caleet administratives en vigueur.
Le Bénéficias en gagænotifier SAUVI Eout changement de domicile ou de siège social.

droits, celui-ci s'oblige en cas de sinitre à les faire valoir péases fairs au nom du Bailleur et de viuger un paiement au profit du Bailleur. Le Bénéficiaire supporte, dans fous les cas, la franchise prévue et la responsabilité de tous dommages causés par le Matériel. Le Bénéficiaire doit aviser par lettre recommandée avec acusée par les Matériel. Le Bénéficiaire doit aviser par lettre recommandée avec acusée de réception dans les 48H le Bailleur de tout sinistre survenu et s'oblige à faire dans les délais prescrits du la non-conformité des déclarations et formalités requises auprès de l'assureur et les autorités compétentles. L'absence de l'adsureur le s'etablir une relation commerciale et d'accepter le dossier de financement. Le Bénéficiaire de gestion de la relation commerciale et d'accepter le dossier de financement. Le Bénéficiaire et se éventuels représentants acceptent la communication, dans le série de gestion de la relation commerciale et d'accepter le dossier de financement Le Bénéficiaire et se éventuels représentants acceptent la communication, dans le sailleur et le Contrat de Location poursuivi aux s'embres conditions particulières et générales. Dans tous les cas, le Bénéficiaire renonce expressément à toute indemnité ou droit à résiliation au titre de l'indisponibilité de se sobligations contractuelles mentionnées d'arbine de l'arbine de

#### **SAUVIE** sarl

8 rue pascal - 69500 Bron  $N^\circ$  de SIREN : 819 286 451 RCS Lyon  $N^\circ$  d'identification de TVA : FR 33 819 286 451

# PROCÈS-VERBAL DE LIVRAISON ET DE CONFORMIT

Numero de contrat :		
	DESCRIPTIF DE L'ÉQUIPEMENT	
Locataire :		
Lieu d'installation :		
Date :		

## La date du procès-verbal de livraison et de conformité rend exigible le premier loyer.

# Le locataire, agissant pour son compte, déclare :

- avoir réceptionné le matériel au lieu ci-dessus désigné, en son nom,
- le reconnaître en parfait état et conforme au contrat, et l'accepter en conséquence sans restriction ni réserve,
- avoir parfaite connaissance des conditions d'utilisation et d'entretien du matériel,
- s'interdire toute contestation ultérieure, étant donné que les garanties attachées au matériel lui sont transférées directement par le fournisseur, et assumer dès lors toutes les obligations et risques inhérents à sa détention et à son utilisation.

/	Pour le locataire	
	Nom:	
	Qualité du signataire dûment habilité :	
	Fait à	
	Lu et approuvé Cachet commercial et signature	/

Référence Uniqu	e du Mandat (RUM) :	Zone réservée à l'usage
		exclusif du créancier
Mandat de	e prélèvement SEPA - SDD CORE	
Manuat ue	e preievement SEPA - SDD COKE	
débiter votre com de <b>SAUVIE</b> . Vous bénéficiez o que vous avez pa suivant la date de	mulaire de mandat, vous autorisez (A) <b>SAUVIE</b> à envoyer des instructione, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décriter assée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Trant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pour le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pour le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pour le présent mandat sont expliqués *. Merci d'écrire en lettres capitales (En cas d'apposition du cachet commercial, toutes les données obligatoires mandat present des	s dans la convention dans les 8 semaines ouvez obtenir auprès sauf adresse électronique).
Votre nom* :		het commercial
	Nom/Prénoms du débiteur (personne physique) ou Dénomination sociale (personne morale)	
SIREN*		
Votre adresse* :		
	Numéro et nom de la rue	
	No.	
Téléphone fixe :	Code postal Ville	
Portable :		
Adresse électron	ique* ·	
Coordonnées de	votre compte*:  Joindre un RIB/IBAN	
Numéro d'identification i	nternational du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)	
Code international d'ider	ntification de votre banque - BIC (Bank Identifier Code)	
Nom du créancie	r:	
I.C.S:		
	Récurrent/Répé <u>T</u> iPforfctuel	
	DRMATIONS RELATIVES AU CONTRAT ENTRE LE CRÉANC	
En signant le pré convenance, <b>5 jou</b> Toute demande de de remettre en cau Toute révocation d accusé de réceptio Les informations	ue du Mandat (RUM) sera communiquée au débiteur par tout moyen à la convisent mandat de prélèvement SEPA, le débiteur autorise le créancier à lirs avant la date du 1er prélèvement. Cette information vaudra pré-no remboursement ou de révocation émanant du débiteur à l'égard de sa banque se la validité du contrat entre le créancier et le débiteur. u présent mandat devra impérativement être adressée au créancier par courrien.  contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont de la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice.	l'informer, par tout moyen à sa tification. e n'aura pas pour effet er recommandé avec estinées à être utilisées par le
droits d'oppositions relative à l'informat	s, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi ique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la des traitements de données à caractère personnel.	i n <sup>°</sup> 78-17 du 6 janvier 1978

Le signataire atteste être habilité à l'effet d'engager mandat, à défaut, il sera personnellement tenu des d	Signature :		
Signé à*	Le*		
Nom et Qualité du signataire :			